



## Demande de licence et certificat médical

**Destinataires : Comités Départementaux, Ligues  
Régionales, clubs**

**Nombre de pièces jointes : 0**

- Information**  
 **Diffusion vers : clubs**  
 **Echéance de réponse :**

### **Ce qu'il faut retenir :**

- Toutes les licences 2016/2017 doivent être renouvelées avec un certificat médical
- Le certificat médical doit être de moins d'un an et sera valable 3 ans
- Concernant la saison en cours, pour créer une licence ou la renouveler, il est nécessaire de produire un CMNCI de moins de 1 an
- Modifications réglementaires à compter de la saison sportive 2017/18

Par un décret du 24 août 2016 publié au Journal Officiel du 26 août 2016, le Ministère des Sports a apporté des précisions sur les évolutions législatives relatives au certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport (loi du 26 janvier 2016).

Désormais, pour tout renouvellement de licence dans la même fédération (au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation), le certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans, au lieu d'une fois par an.

Les autres années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le licencié remplira un questionnaire de santé.

A noter également que dorénavant, le certificat médical vaudra pour la pratique du sport en général, c'est-à-dire qu'il ne sera plus nécessaire de renseigner la mention « *absence de contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition* ».

### **La création d'une licence**

L'obtention d'une 1<sup>ère</sup> licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

→ Toute création de licence nécessite la production d'un certificat médical

### **Le renouvellement de la licence**

Le renouvellement de la licence est la reprise d'une licence FFBB que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club.

Si une demande de renouvellement est effectuée sans certificat médical, la copie du certificat médical présenté pour la saison 2015/2016 sera toutefois exigée pour opérer le renouvellement.

Saison 2015/2016	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Demande de licence + certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du basket de moins de trois mois	Demande de licence + certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an <sup>1</sup>	Demande de licence + questionnaire de santé
Certificat médical valable une saison sportive	Certificat médical valable 3 ans	Questionnaire de santé valable une saison sportive
		Selon les réponses apportées, nécessité de produire un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an
<p>La production d'un CMNCI utilisé pour la saison 2015/2016 et daté du 15 octobre 2015 permettra le renouvellement de la licence 2016/2017. A l'inverse, un CMNCI daté du 10 août 2015 ne sera plus valable.</p>		
<p><b>Précisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne tous les licenciés, y compris les licenciés arbitre</li> <li>- Exception pour les sportifs professionnels salariés et les sportifs de haut-niveau</li> <li>- En attente du décret relatif au questionnaire médical</li> <li>- Modifications réglementaires et des formulaires de licence à compter de la saison sportive 2017/18</li> </ul>		
Contact	Mail : <a href="mailto:qualification@ffbb.com">qualification@ffbb.com</a>	Tél. : 01 53 94 26 91

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Amélie MOINE, Responsable juridique	Stéphanie PIOGER, Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE, Secrétaire Général
Référence	2016-09-05 0 Renouvellement de licence et certificat médicalV2	